



Réglementation relative à la gestion des déchets des métaux ferreux et non ferreux

On divise les métaux en deux catégories : les ferreux et les non ferreux. Les métaux ferreux, ou ferrailles, désignent les déchets de fabrication apparaissant entre le stade du métal liquide et la consommation du produit industriel final ainsi que les objets métalliques mis au rebut. Ils sont séparables par électro-aimant.

Les métaux non ferreux comprennent tous les métaux à l'exception du fer à l'état pur ou faiblement allié (moins de 10%). Ils sont séparables par machine à courant de Foucault. Les principaux métaux non ferreux sont l'aluminium, le cuivre, le zinc, le nickel, le plomb, l'étain et le chrome.

Parmi les métaux non ferreux, on peut citer deux catégories particulières de métaux : les métaux précieux (or, argent, platine et palladium) et les métaux rares et semi-précieux (titane, cobalt, vanadium, molybdène).

Les déchets de métaux ont des origines très diverses, les principales sources sont les suivantes: chutes issues de la métallurgie, chutes des usines de transformation, les ferrailles de récupération (objets mis au rebut, déchets de démolition, produits électroménagers en fin de vie, fers de réemploi (métaux ferreux récupérés lors de démolitions d'ouvrages métalliques, démontages d'usine, de ponts, de charpentes, de voies ferrées...mais également dans les collectes, les ventes domaniales, débarras d'usines, de chantier...), la fraction métallique des déchets d'ordures ménagères ou industrielles (mâchefers), emballages métalliques (fûts, cadres métalliques...), cartes électroniques, bains de traitement de surface...etc

Cadre réglementaire applicable aux déchets de métaux ferreux

De manière générale, les déchets ferreux sont considérés comme non dangereux. En revanche dès lors qu'ils ont été souillés par une substance dangereuse, ces déchets se voient appliquer la réglementation relative aux déchets dangereux.

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Déchets d'emballage	15 01 04 (déchets non dangereux)	Articles R 543-53 à 65 du Code de l'environnement pour les emballages détenus par les ménages Articles R 543-66 à 72 du Code de l'environnement pour les emballages détenus par les entreprises.
Véhicules hors d'usage (carcasses, autres déchets provenant du démontage, etc)	16 01 04* (déchets dangereux) 16 01 06 16 01 17 (déchets non dangereux)	Articles R 543-153 et suivants du Code de l'environnement.
Autres cas	12 01 01 12 01 02 17 04 05 17 04 07 19 01 02 19 10 01 19 12 02 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux.



Réglementation relative à la gestion des déchets des métaux ferreux et non ferreux

Références réglementaires

- Articles R 541-7 à R 541-11 du Code de l'environnement.
- Articles R 543-53 à 65 du Code de l'environnement.
- Articles R 543-66 à 72 du Code de l'environnement.
- Articles R 543-153 et suivants du Code de l'environnement.

Cadre réglementaire applicable aux métaux non ferreux

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Déchets d'emballage	15 01 04 (déchets non dangereux)	Articles R 543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement pour les emballages détenus par les ménages Articles R 543-66 à R 543-74 du Code de l'environnement pour les emballages détenus par les entreprises.
Déchets provenant de la FFDU (fabrication, formulation, distribution et utilisation) de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques (métaux lourds)	06 03 13* 06 03 15* (déchets dangereux) 06 03 16 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux et dangereux
Déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03	06 04 03* 06 04 04* 06 04 05* (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux.
Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques (boues métalliques, chutes et poussières de métaux, etc...)	12 01 01 12 01 02 12 01 03 12 01 04 12 01 18* (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux et dangereux
Métaux non ferreux provenant des véhicules hors d'usage de différents moyens de transport	16 01 18 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux
Catalyseurs usés	16 08 01 16 08 03 (déchets non dangereux) 16 08 02*	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux et dangereux



Réglementation relative à la gestion des déchets des métaux ferreux et non ferreux

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
	(déchets dangereux)	
Déchets de construction et de démolition	17 04 et suivants (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux et dangereux
Déchets de métaux non ferreux provenant du broyage de déchets	19 10 02 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux
Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (tri, broyage, compactage, granulation).	19 12 03 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux
Déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations	20 01 40 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux

Références réglementaires

- Articles R 541- 7 à R 541-11 du Code de l'environnement.